

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 7 juillet 2017

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le 7 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 1er juillet 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, FLOGNY Marie-Claire, LAJUS Pierre, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : CLOT Georges a donné procuration à BOUE Marie-France, COOMANS Hélène a donné procuration à TERRAIN Christophe, DARRIEUX Guy, DUFAU Valérie a donné procuration à BERGUERIE Pascal, JOURDON Jacques, LABENNE Baptiste, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, VIVIER Régine a donné procuration à FLOGNY Marie-Claire

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie CARRERE assistait à la réunion

ARRETES DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

NO D ORDRE	date	objet	nomenclature
AR2017-62	30/5/17	AR Ouverture piscine municipale 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-63	30/5/17	Nomination régisseur piscine juin 2017	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-64	31/5/17	AR REGLEMENTATION PISCINE MUNICIPALE	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-65	6/6/17	AR DEBIT DE BOISSON FETE DU COLLEGE	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-66	7/6/17	AR DEBIT DE BOISSON FETE DE LA MUSIQUE	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-67	12/6/17	Nomination régisseur piscine juillet 2017	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-68	12/6/17	Nomination régisseur piscine aout 2017	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-69	14/6/17	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GIANT RODEO LAFERTIN	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-72	15/6/17	AR DEBIT DE BOISSON SOIREE ESTANQUET 13 JUILLET	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-73	21/6/17	AR DEBIT DE BOISSON REPAS DE L'AMICALE DES SUPPORTERS	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-74	26/6/17	AR DEBIT DE BOISSON SPECTACLE ECOLE MATERNELLE	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-75	26/6/17	AR DEBIT DE BOISSON SPECTACLE ECOLE ELEMENTAIRE	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-76	28/6/17	AUTORISATION DIFFUSION MUSIQUE SPIRALE 08/07	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-77	5/7/17	ARRETE DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-78	5/7/17	ARRETE DE REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2017 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite éclaircir ses propos par rapport à la réhabilitation de la voie ferrée pour le transport de céréales. Il explique que c'est bien le tronçon Saint-Germé – Mont-de-Marsan via Barcelonne-du-Gers qui a été réhabilité.

Un projet similaire est à l'étude sur le tronçon Maubourguet – Tarbes mais rien n'est envisagé sur ce tronçon intermédiaire et rien ne le sera, à moins qu'un opérateur économique y trouve un intérêt et finance les travaux.

DECISIONS MUNICIPALES

DM2017-09 : Avenant contrat d'assurance dommages aux biens
DM2017-10 : Tarif de la piscine municipale – été 2017
DM2010-11 : Attribution marché à procédure adaptée – Travaux de reprise de concessions dans le cimetière de Riscle

DELIBERATIONS

OBJET : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération prise ce jour, la commune a décidé d'adhérer au CAUE pour bénéficier de ses conseils en matière d'aménagements.

L'adhésion à cette structure non prévue au budget 2017 s'élève à 750 €. L'article 6281 n'a pas suffisamment de crédits pour payer cette adhésion. Par ailleurs, les crédits prévus pour le reversement du fond d'amorçage à la Communauté de Communes Armagnac Adour ne sont pas suffisants et nécessitent un ajustement.

Aussi, il est proposé au conseil d'effectuer les virements de crédits suivants :

Article 637 – Autres impôts	- 750 €
Article 6281 – Concours divers	+ 750 €
Article 7489 – Reversement fond d'amorçage	+ 1160 €
Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux	- 1160 €

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables précitées
- à signer tout document s'y rapportant

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'en 2016 le titre N°247 de 1800€ concernant un acompte de subvention pour le PLU a été pris en charge avec une mauvaise imputation budgétaire. En effet ce titre aurait dû être imputé à l'article 1323 et non au 1313 au vu du transfert de compétence qui s'est opéré depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de planification.

Par conséquent il convient de l'annuler et de le passer sur la bonne imputation. Monsieur le Maire propose donc la décision modificative d'ouverture de crédit suivante :

En dépense :

1313 – subventions d'équipement transférables +1800

En recette :

1323 – subventions d'équipement non transférables +1800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, accepte cette décision modificative et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : ANNULATION TITRE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une réclamation concernant un titre émis sur le budget communal qu'il convient d'annuler.

ANNULATION TITRE:

- TITRE 105/2017 d'un montant de 50€: Chauffage halle du 09/04/2017 Plus K
Dan c – chauffage non utilisé

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'annulation de titre proposé.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de créances irrécouvrables concernant le budget communal :

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-274	1	7336	BIO GRAINES D'ANTAN	23	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-283	1	752	HYDROELECTRIQUE DES BARTHERES	7410.80	Société dissoute
				TOTAL	7433.80	

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des admissions en non-valeur proposées et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise, concernant BIO GRAINES D'ANTAN, qu'il s'agit du recouvrement d'un chèque sans provision relatif au droit de place.

OBJET : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE

Vu l'ordonnance d'homologation RG n°35-17-000085 du 19 juin 2017 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation de Monsieur et Madame PARDO Vincent et Claudine.

Vu le mail de la Trésorerie de Riscle en date du 28 juin 2017 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable.

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, et plus particulièrement du service assainissement, une dette d'une valeur de 14.71€ correspondant à une facture d'assainissement émise en 2014

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers du Gers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal approuve l'effacement de la créance évoquée d'un montant global de 14.71€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542 sur le budget assainissement.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de créances irrécouvrables concernant le budget assainissement :

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	R-1-709	2	SARL STE NOUVELLE LE D'ARTAGNAN	74.52	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
2014	R-1-709	1	SARL STE NOUVELLE LE D'ARTAGNAN	621.76	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
2014	R-2-1	1	SARL STE NOUVELLE LE D'ARTAGNAN	340.66	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
2014	R-2-1	2	SARL STE NOUVELLE LE D'ARTAGNAN	38.64	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
2015	R-2-705	2	SARL STE NOUVELLE LE D'ARTAGNAN	6.35	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
2015	R-2-705	1	SARL STE NOUVELLE D'ARTAGNAN	66.31	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
			TOTAL	1148.24	

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des admissions en non-valeur proposées et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche s'y rapportant.

OBJET : VENTE DE BOIS ISSU DE L'ELAGAGE DES PLATANES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des platanes ont été élagués Place des Arènes et au Place du Foirail.

Une annonce a été diffusée pour la mise en vente de du bois à un tarif de 35€ le m³.

Monsieur REMAUT Alain s'est porté acquéreur de 17 m³ de bois, pour un montant de 595€.

Monsieur BASSO Louis s'est porté acquéreur de 15 m³ de bois, pour un montant de 525€.

Monsieur MARQUE Michel s'est porté acquéreur de 5 m³ de bois, pour un montant de 175€.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la vente du bois issu de l'élagage aux trois personnes précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives, comptables et à signer tout document se rapportant à ces ventes.

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le maire rappelle la circulaire de la Préfecture du Gers du 8 janvier 1987 et présente le courrier de la préfecture en date du 21 avril 2017 concernant le montant maximum annuel pouvant être octroyé pour le gardiennage de l'église.

Ce courrier indique que ce montant est revalorisé à 479.86 € pour l'année 2017.

Monsieur BRUNELLO Robert assurant l'ouverture de l'église pour les cérémonies comme les autres jours de la semaine, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer l'indemnité ci-dessus.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE DEUX DEFIBRILATEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède deux défibrillateurs de marque Cardiac Science. Un situé dans les vestiaires du football et du rugby, l'autre sur le mur de la salle omnisport.

Afin d'assurer la maintenance de ces équipements, la société Cardiac Science propose un contrat de maintenance préventive avec un forfait unitaire annuel par appareil de 150€ H.T.

Le contrat a une durée de 1 an et sera renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le tarif est susceptible d'évoluer et fera l'objet d'une notification écrite par la société deux mois au moins avant l'expiration de la période annuelle.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur du contrat de maintenance proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

OBJET : PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN MEDIATHEQUE

La présente délibération vient modifier la DEL2017-37 du même titre du 12 mai 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du bâtiment de l'actuelle salle polyvalente, et l'installation dans ses murs du service public de lecture Médiathèque Municipale de Riscle.

La médiathèque fait partie des équipements attractifs de la commune. Cependant, le bâtiment dans lequel elle est située aujourd'hui est inaccessible, inadapté par rapport aux nouvelles missions des médiathèques, incompatible avec les pratiques des publics. Ses espaces sont saturés, et l'offre numérique et informatique est insuffisante.

Pour pallier à ces difficultés, et proposer aux populations une offre de service soutenant l'intérêt général, la municipalité de Riscle souhaite rénover l'ancienne halle aux grains (salle polyvalente), au centre du bourg, pour y installer la médiathèque. Face à la carence d'établissements de lecture publique sur le territoire, elle souhaite, de plus, lui donner une dimension communautaire.

Une étude de faisabilité a été effectuée par un Architecte, pour un montant de 4 900€ H.T, soit 5 880€ TTC.

Monsieur Xavier LACOSTE de la société ADXL a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération et a proposé un avant-projet définitif d'un montant de **736 191,31€ H.T, soit 883 429,57 TTC.**

Le volet accessibilité est estimé à **93 993,81 € H.T.**

Le volet thermique est estimé à **236 180,06 € H.T.**

La Préfecture du Gers a notifié à la Commune l'attribution de 107 577 euros soit 13.95% de l'opération dans le cadre du FSIPL.

La Région Occitanie a notifié à la Commune l'attribution de 20 672€ soit 2,68% de l'opération dans le cadre de l'accessibilité.

Le plan de financement évolue donc de la manière suivante :

Organisme	% de l'opération	Montant
Dotation de soutien à l'investissement public local	14.61	107 577.00 €
DETR	35	257 667.00 €
Conseil Départemental - Mobilier	1.09	8 000.00 €
Conseil Départemental - 25% du volet Informatique	0.22	1 621.28 €
Conseil Régional - 35% du volet accessibilité	2.81	20 672.00 €
Fonds Européens FEDER - 35% du volet rénovation thermique	11.23	82 663.00 €
Conseil Départemental - 20% du volet rénovation thermique	6.42	47 236.00 €
Autofinancement	28.62	210 755.03 €
TOTAL	100	736 191.31 €

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de plan de financement proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des structures précitées

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE RISCLE AU PROFIT DES MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Maitres-Nageurs Sauveteurs (MNS) en contrat avec la Mairie de Riscle utilisent la piscine municipale à des fins privées pour donner des cours de natation ou pratiquer des activités aquatiques.

Afin de formaliser cette occupation, il est proposé à l'assemblée de passer une convention avec les MNS afin de fixer les modalités de mise à disposition des locaux et du matériel.

Une convention serait dorénavant signée avant chaque début de saison avec les utilisateurs. Cette dernière viendrait fixer, les créneaux horaires de la mise à disposition, les obligations, engagements et responsabilités de chacun.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention de mise à disposition de la piscine pour la saison 2017.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide:

- De se prononcer en faveur de la concrétisation de l'utilisation de la piscine municipale par les MNS par la signature d'une convention
- D'approuver le projet de convention proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine pour l'année 2017 ainsi qu'en début de chaque période estivale.
- De signer tout avenant éventuellement nécessaire

OBJET : DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame BOUE Marie-France, demeurant Route de Saint-Mont, 32 400 Riscle, titulaire de la concession trentenaire n°905 (lot n° K135 et K 136), acquise le 15 septembre 2014, sise dans le nouveau cimetière communal, sollicite par courrier en date du 19 juin 2017, sa rétrocession et le remboursement par la commune.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 195 € (Cent quatre-vingt-quinze euros).

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 175,50€ (Deux cents soixante-dix euros) représentant le montant de la période restante à compter de la présente décision.

Madame BOUE Marie-France, à l'origine de cette demande ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide

- De se prononcer en faveur de la demande de Madame BOUE Marie-France
- D'approuver le remboursement de la somme de 175,50€
- D'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant et revendre cet emplacement au tarif en vigueur.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE LA BASE DE VIE DE L'ENTREPRISE GAUTHIER PENDANT LES TRAVAUX DU PONT DE RISCLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de nettoyage et peinture du pont de Riscle vont avoir lieu les mois de juillet, aout et septembre 2017.

L'entreprise GAUTHIER a été retenue par le Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux. Dans ce cadre elle a besoin d'un terrain pour installer sa base de vie pendant la durée du chantier.

La parcelle AC 104, attenante au pont, conviendrait.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du terrain avec l'entreprise pendant la durée des travaux, il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

Cette mise à disposition se ferait à titre gracieux.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la mise à disposition de la parcelle AC 104 en faveur de l'entreprise GAUTHIER et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, les éventuels avenants ainsi que tout doucement d'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA SOCIETE GROUPAMA DURANT LES TRAVAUX DE LEUR AGENCE DE RISCLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Groupama est à la recherche de locaux pour poursuivre son activité pendant les travaux de son agence de Riscle. Après étude de plusieurs options et visite du site, il s'avère que le bureau antérieurement mis à disposition de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), au 1^{er} étage de la Mairie (salle n°4) pourrait convenir.

Cette mise à disposition se ferait du 7 juillet 2017 au 12 aout 2017 inclus moyennant un loyer de 250€ charges comprises. Une convention viendra fixer les modalités d'occupation du bureau.

Après en avoir délibéré à 14v voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipale décide :

- de se prononcer en faveur de cette mise à disposition de locaux au profit de GROUPAMA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document d'y rapportant

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION CONCORDIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chantier de construction de la toiture de la chapelle du cimetière effectué par une équipe de bénévoles internationaux de l'association CONCORDIA va débuter lundi 10 juillet 2017.

Les bénévoles sont accueillis du vendredi 7 juillet au vendredi 28 juillet 2017. La salle des arènes leur est mise à disposition ainsi que toute la logistique nécessaire.

Afin d'assurer le déplacement de l'équipe de bénévoles, l'association Concordia a sollicité la mise à disposition d'un véhicule pour la durée du chantier.

Le Football Club Risclois est en mesure de mettre à la disposition leur minibus de 9 places, chauffeur inclus, moyennant une participation de 30 centimes du kilomètre.

La Commune assurera le véhicule pendant la durée de la mise à disposition.

Cette dernière doit être concrétisée par la signature d'une convention de location du minibus avec le football club risclois et d'une convention de mise à disposition du véhicule avec l'association CONCORDIA.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la mise à disposition d'un véhicule au profit de l'association Concordia et autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées avec CONCORDIA et le Football Club Risclois.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations